



LA PÊCHE : ÉTAT DES LIEUX ET ENJEUX

La pêche : état des lieux et enjeux*

La pêche dans le monde et l'état des ressources

Les problèmes de gestion des pêches sont complexes et les conclusions des analyses scientifiques sont difficiles à transmettre, aussi l'image des pêches dans le grand public est-elle le plus souvent bien différente de celle que décrivent les scientifiques spécialisés : la situation des ressources marines n'est en effet pas catastrophique comme le clament certains. Certes, les captures mondiales en mer stagnent autour de 80 millions de tonnes depuis les années 80 (figure 1), et comme la consommation par habitant de produits aquacoles ne cesse d'augmenter (elle a doublé depuis les années 60), c'est le développement de l'aquaculture (encore majoritairement continentale) qui aujourd'hui contribue pour moitié à cet apport de nourriture. La pêche a pour objectif de contribuer à l'apport de nourriture, de protéines, d'Omega 3. C'est une activité de cueillette, et non de production, dépendant donc de ce que la Nature met à disposition.

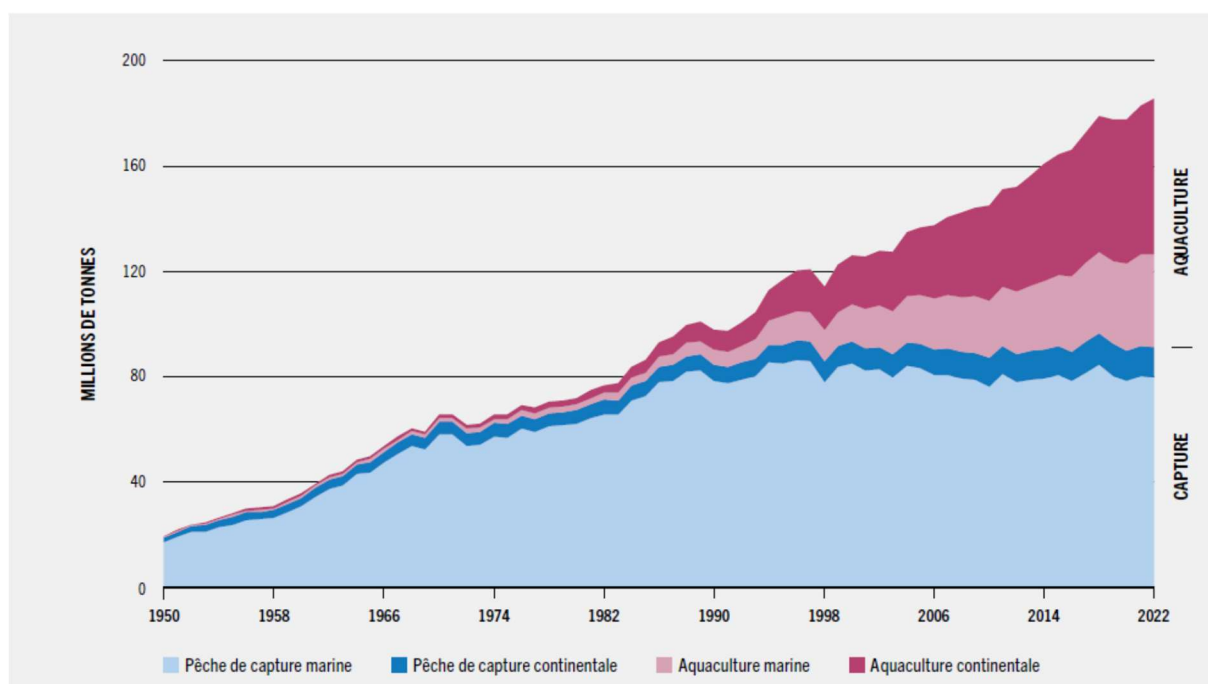


Figure 1 : Production mondiale d'animaux aquatiques (pêches et aquacultures). (Source FAO, 2024).

La productivité des océans et les captures qui en résultent varient d'une région du monde à l'autre (figure 2).

*La présente étude a été rédigée dans sa première version en février 2025

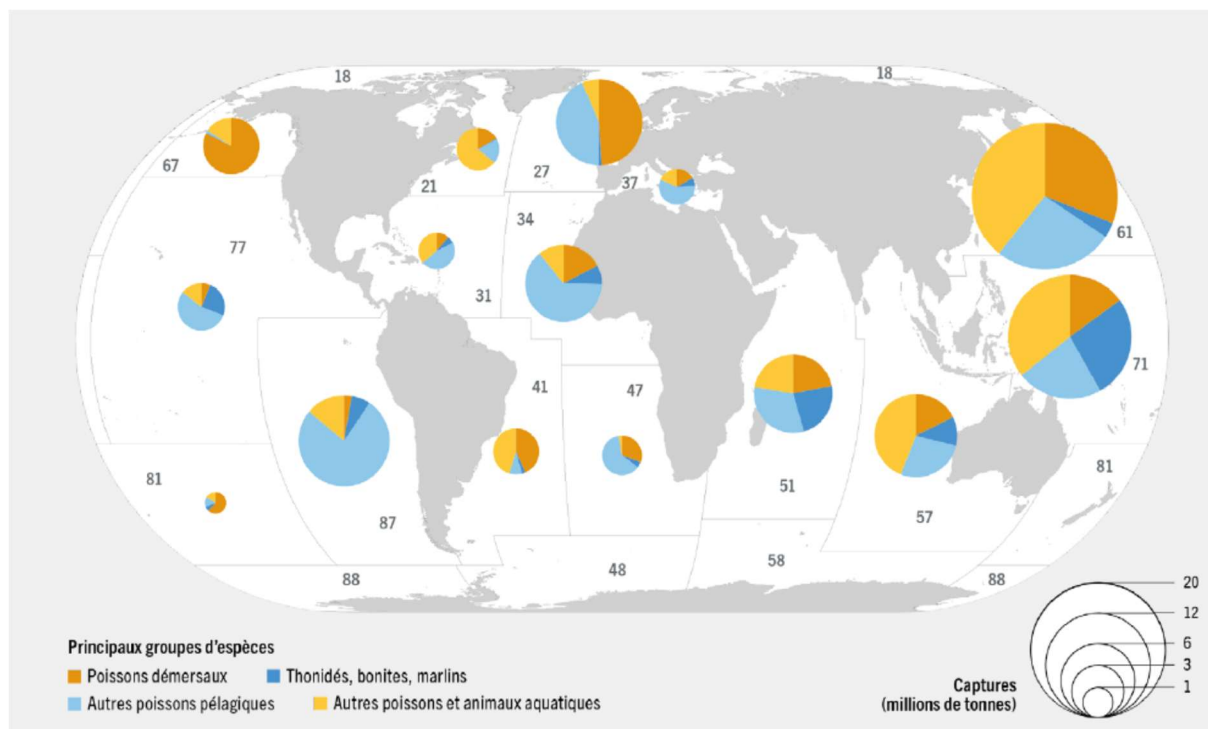


Figure 2 : Captures mondiales d'animaux aquatiques par zone de pêche FAO – moyenne 2020-2022.
(Source FAO, 2024)

Il en est de même de la situation des ressources. Au niveau mondial, les rapports de la FAO¹ montrent une lente dégradation de l'état des ressources, mais le nombre de stocks exploités à un niveau biologiquement durable reste élevé (62 % en 2021) ; les captures de ces populations représentant en volume près de 80 % des débarquements mondiaux.

La FAO souligne que ce bilan est très variable d'un océan à l'autre (figure 3), avec une nette amélioration de la situation en Atlantique nord-est avec 79 % de stocks exploités au niveau biologiquement durable.

¹ Food and Agriculture Organisation ; organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

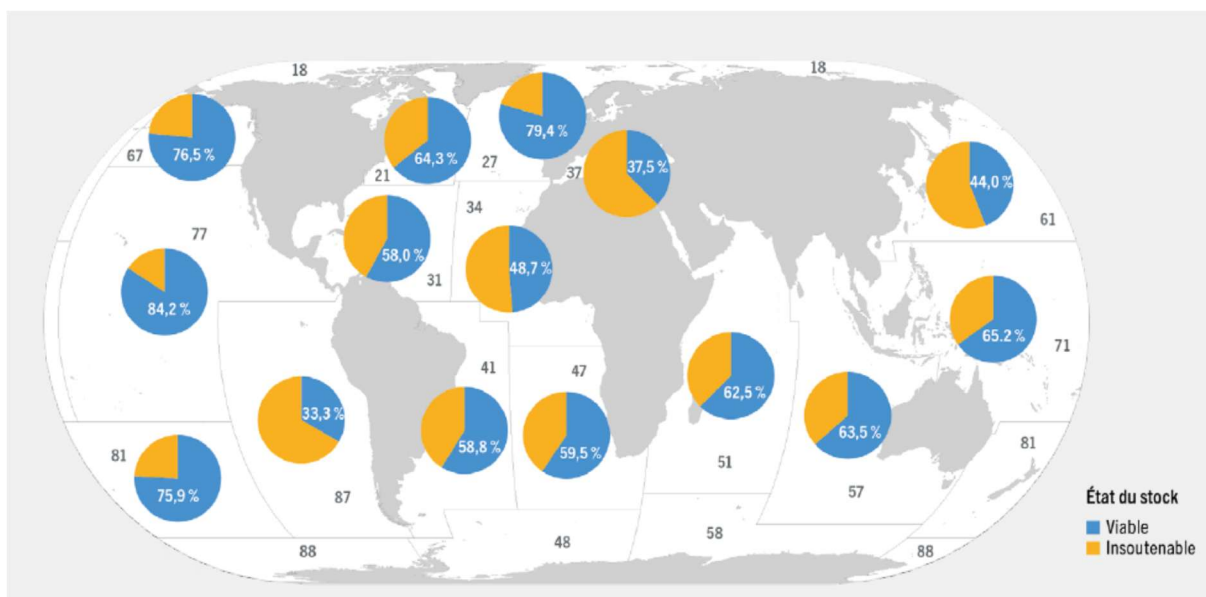


Figure 3 : Pourcentage de stocks halieutiques se situant à un niveau biologiquement viable ou insoutenable, par zone de pêche FAO en 2021. (Source FAO,2024)

Cette amélioration est aussi soulignée par la Commission européenne ainsi que par l’Ifremer qui montre que la part des débarquements français totaux en Atlantique et Méditerranée, provenant de stocks exploités de façon biologiquement durable est passée globalement de 18 % en 2000 à 58 % en 2023, ce dernier chiffre montant à 73 % si on se limite aux stocks qui font l’objet d’un suivi scientifique.

Les progrès réalisés ne doivent pas masquer ceux qui restent à faire : dans la connaissance, dans la recherche pour améliorer les diagnostics et les avis pour la gestion, dans les pratiques de pêche en adaptant les engins pour qu’ils soient compatibles avec la résilience² des écosystèmes dans lesquels ils sont mis en œuvre.

Le diagnostic de surpêche est loin d’être justifié pour tous les stocks

Les jugements globaux sur la situation des ressources halieutiques mondiales qui seraient non seulement surpêchées, mais menacées d’extinction, sont erronés. Chaque espèce, en fonction notamment de sa longévité et de sa fécondité présente une résilience plus ou moins forte face à la pêche. Et au sein d’une même espèce les populations, dont chacune correspond à un secteur géographique, peuvent être dans des situations très différentes. Le stock de merlu que l’on trouve dans le golfe de Gascogne et plus au Nord est dans une situation saine, ayant récupéré d’une surexploitation grave jusqu’aux années 1990. En revanche, les stocks de merlu en Méditerranée sont gravement surexploités.

² Capacité d’un système à revenir à son état initial après avoir été perturbé

Science *versus* Opinion

Affirmer que rien n'a été fait, que rien n'est fait pour protéger l'environnement marin dont les stocks sont exploités, et que la situation est catastrophique ne reflète pas la réalité.

Les questions écologiques sont en effet souvent biaisées, dans leur médiatisation, par des émotions voire des idéologies : cf. empathie suscitée par certaines espèces photo/télégéniques, désir d'une nature sans homme, mythe du paradis perdu et d'une nature vierge. Les problèmes de gestion des pêches sont complexes et les conclusions des analyses scientifiques sont difficiles à transmettre, au contraire d'un discours simpliste généralisé, et parfois faussé. Les discours de certaines ONG, souvent reproduits dans les médias, ont l'avantage d'être simples, séduisants, en apparence logiques, avec des slogans manichéens. Les conclusions des scientifiques des instituts et organes de recherche institutionnels sont en comparaison arides, assorties d'incertitudes, paradoxales et bousculent les idées reçues les mieux incrustées.

Les discours, souvent catastrophistes, ignorent régulièrement, ou ne retiennent qu'en partie les conclusions des organes scientifiques internationaux. Ces organes s'attachent, depuis plus d'un siècle dans le cas du CIEM³, à regrouper méthodiquement des données pertinentes collectées en respectant des protocoles rigoureux et connus de tous, à les analyser de façon rationnelle et ouverte à tous les débats contradictoires. Les incertitudes sont identifiées et prises en compte. Les diagnostics et les avis pour la gestion qui en découlent sont le fruit d'un consensus. Il y a urgence à renforcer ces organes scientifiques et les structures de gestion qui s'appuient sur leurs avis.

La diversité des pêches

Les activités de pêche sont diverses, impliquant un grand nombre d'espèces, et de types d'engins et de navires. Élevage et agriculture portent pour l'essentiel sur un nombre limité d'espèces. La diversité des espèces pêchées est à l'inverse très grande, et même des espèces voisines présentent une vulnérabilité spécifique. Les jugements portés globalement sur « le » thon sont par exemple sans valeur, ce terme générique englobant plusieurs espèces à la biologie et à la dynamique très différentes. Les flottes qui exploitent un même stock sont souvent hétérogènes, en termes de taille des navires, mais aussi de techniques de pêche. Les espèces capturées, et les gammes de taille (sélectivité) varient également, y compris pour un même type d'engin selon, entre autres, la taille des mailles des filets. Les zones de pêche sont, elles aussi, très variables, et l'impact d'un même type de chalut opérant sur des nourriceries sera très différent d'un homologue qui pêche sur des fonds où n'existent que des adultes.

³ Conseil international pour l'exploration de la mer.

Les instances scientifiques et la gestion

Suite à la convention de Montego Bay, la coopération internationale a pris progressivement une double dimension : recherche d'une part et gestion des pêches d'autre part, au sein d'ORGP⁴ attachées à une entité géographique et parfois à un groupe d'espèces (figure 5).

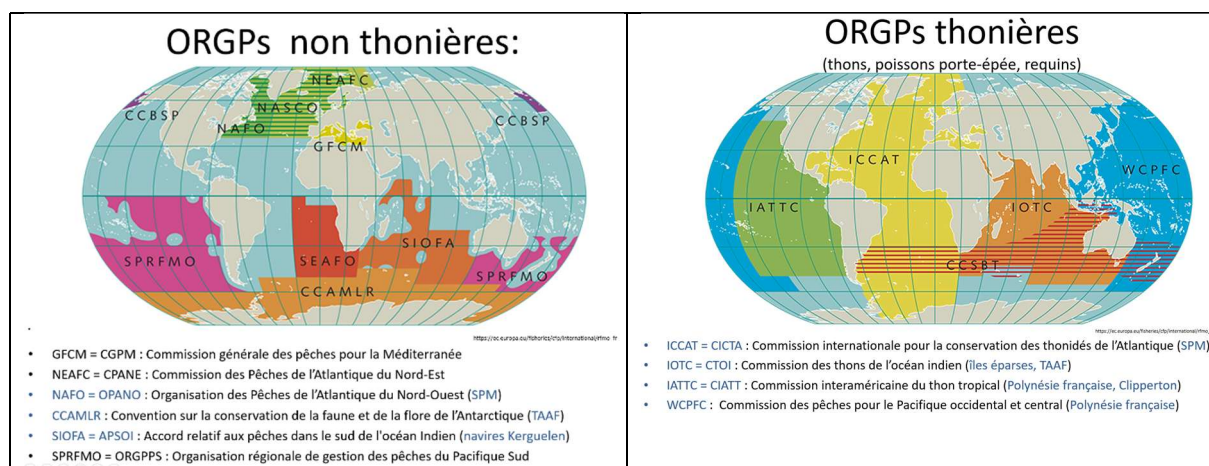


Figure 5 : Principales organisations régionales de pêche.

Les ORGP hébergent le plus souvent un organe scientifique propre ainsi qu'un comité de suivi des activités de pêche (conformité et données notamment) de leurs membres ainsi que des parties non contractantes.

Dans l'Atlantique nord-est, l'articulation entre recherche et gestion des pêches est particulière : c'est le CIEM qui fédère l'ensemble des recherches scientifiques sur les ressources marines et les écosystèmes marins. C'est une organisation intergouvernementale créée à la fin du XIX^e siècle. Le CIEM joue un rôle fondamental en matière d'avis scientifique à destination non seulement des États et des ORGP mais aussi d'autres organisations compétentes en matière de protection ou de préservation de l'environnement marin, à l'exemple de la Convention d'Oslo et de Paris pour l'Atlantique du Nord Est (OSPAR). La PCP⁵ de l'UE s'appuie sur les avis du CIEM. L'UE dispose en outre d'un organe propre complémentaire, le CSTEP⁶, qui étudie des questions non couvertes par les autres organisations scientifiques, en liaison notamment avec des aspects économiques. La Méditerranée quant à elle n'est pas couverte par le CIEM, mais par la CGPM⁷, et par l'ICCAT⁸ pour les thonidés.

⁴ Organisation régionale de gestion des pêches

⁵ Politique Commune des pêches

⁶ Conseil scientifique, technique et économique des pêches

⁷ Commission générale des pêches en Méditerranée

⁸ Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique

Au plan scientifique les structures internationales de suivi des stocks sont d'une importance cruciale. Les avis produits s'appuient sur des diagnostics réalisés en commun, discutés, à partir d'un ensemble de données collectées sur une longue période : échantillonnage biologique et régulier d'année en année des captures et débarquements, campagnes scientifiques périodiques d'évaluation directe de l'état des ressources, campagnes massives de marquage.

Les diagnostics et les avis ne sont pas toujours parfaits, mais offrent la garantie d'un débat contradictoire entre experts, venus de pays ayant souvent des intérêts divergents, utilisent des méthodes éprouvées et reposent sur des flux importants de données constamment remis à jour. Dans bien des cas, ce sont bien les organes comme le CIEM ou ceux attachés à une ORGP qui ont permis des progrès, lorsqu'ils sont suivis par des décisions de gestion et des contrôles de ces dernières.

Concilier exploitation et conservation

Le pilier environnemental du développement durable vise à ce qu'aucune activité ne nuise à la résilience des écosystèmes, c'est-à-dire à leur capacité à revenir à leur état initial lorsque l'activité cesse. Cet objectif environnemental est fondamental : il ne vise pas à l'arrêt de toute activité mais exige qu'elle soit raisonnable et durable. Cette exigence que personne ne nie, les pêcheurs moins que quiconque, nécessite à la fois de définir des plafonds d'activité au-delà desquels l'activité n'est plus durable et de mettre en œuvre des actions pour les faire respecter. Il est illusoire de vouloir vivre et se nourrir sans affecter l'environnement.

Aucune espèce ne vit sans en affecter d'autres, en s'en nourrissant, en étant en compétition avec elles, en les parasitant, en leur transmettant des maladies, en émettant du gaz carbonique qui impacte l'environnement commun... En pêchant l'homme impacte le milieu marin.

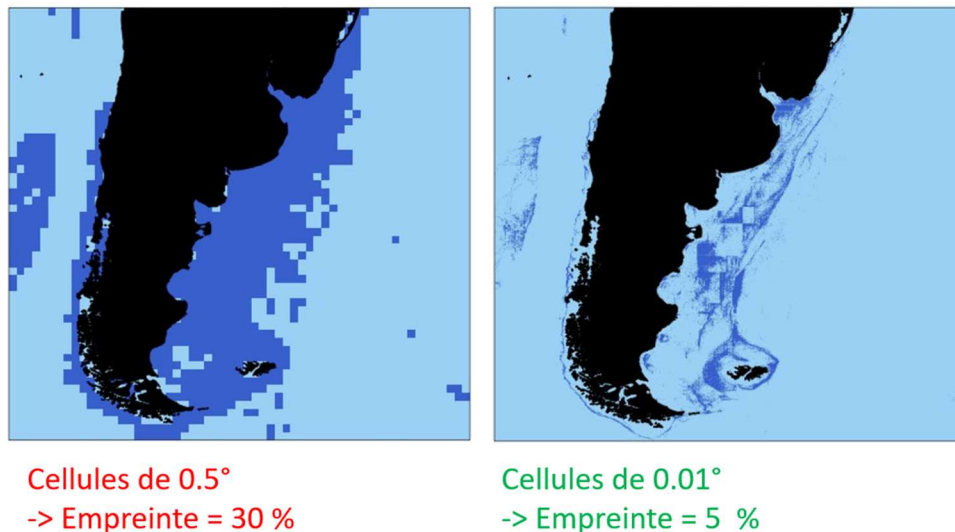
Il est nécessaire de quantifier l'impact de la pêche, non seulement sur les populations exploitées mais aussi sur tous les compartiments de l'écosystème marin, et de l'évaluer à l'aune de la résilience de ces écosystèmes. Ce travail doit se faire au cas par cas, engin de pêche par engin de pêche, habitat par habitat, sans généralisation.

Un engin meilleur qu'un autre ?

On distingue les engins traînants qu'ils touchent ou non le fond, et les arts dormants, posés sur le fond ou entre deux eaux. Chacun a ses avantages et ses inconvénients intrinsèques, liés à leur mise en œuvre. Parler ainsi du chalut sans préciser s'il s'agit d'un chalut pélagique (qui ne touche pas le fond) ou d'un chalut de fond, sans indiquer s'il est grand, petit, lourd, léger, s'il est mis en œuvre sur un champ de corail ou sur une plaine sablo-vaseuse etc., est un raccourci trompeur, certains excès étant mis en exergue pour dénoncer globalement un type d'engin.

Au cas par cas, pour chaque technique de pêche, il faut quantifier l'intensité de l'exploitation (par exemple le nombre de passage d'un chalut dans une zone donnée), la vulnérabilité des fonds, les espèces capturées (ciblées et accessoires), ainsi que les captures accidentelles d'espèces protégées (mammifères, tortues, oiseaux).

La pression du chalutage peut être forte dans certaines zones mais sa quantification, la présentation qui en est faite, dépend de la résolution spatiale utilisée (figure 6).



Amoroso et al, Science, 2018

Figure 6 : Perception de l'empreinte du chalutage en Amérique du sud en 2016, selon l'échelle spatiale considérée.

Par ailleurs, dire que les fonds de la mer du Nord sont -en moyenne- chalutés 1,7 fois par année masque de très fortes disparités entre zones. Les pêcheurs se concentrent sur les secteurs à haut rendement.

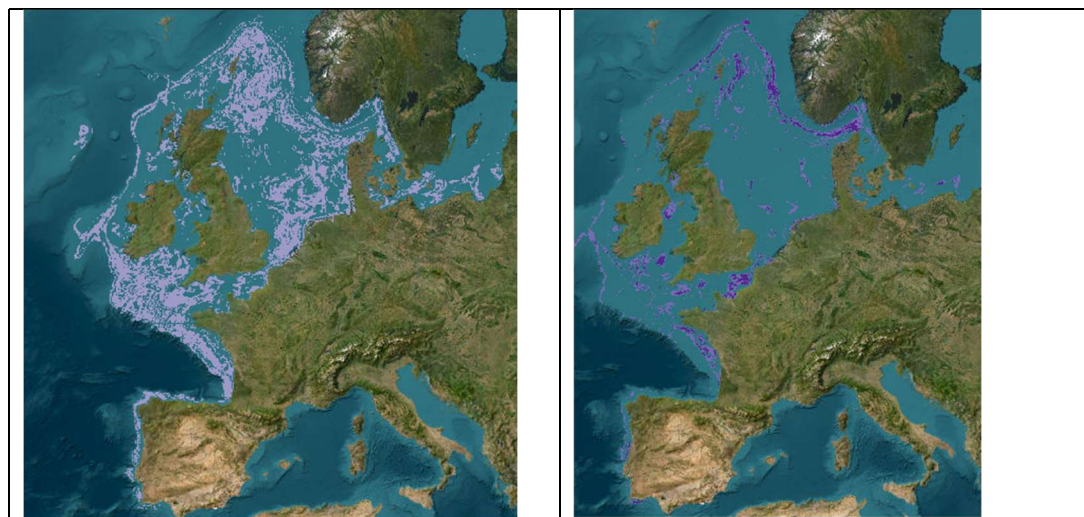


Figure 7 : Empreinte du chalutage de fond selon l'intensité : cellules (0.05 x 0.05 degré) dans lesquelles un chalut de fond passe entre une et cinq fois par an (à gauche), plus de cinq fois par an (à droite). [Méditerranée exclue]. (Source CIEM, 2021)

L'effet d'abrasion est variable selon les types d'engins traînants : nul pour les chaluts pélagiques il est plus fort pour les chaluts à perche lestés que pour un chalut démersal à panneaux ou pour une senne démersale. Il est plus fort encore pour les dragues à coquillages qui ont en outre un effet beaucoup plus fort sur les fonds. Elle est quasi nulle pour les engins dormants (casiers, filets, lignes).

La sélectivité des engins est également très variable selon l'engin, la taille des mailles pour les chaluts et filets, celle des hameçons pour les lignes, et selon qu'il s'agit d'une pêche ne ciblant qu'une seule espèce ou de pêcheries mixtes.

Quant aux captures accidentelles, si le chalut pélagique a longtemps été montré du doigt pour les captures de cétacés, on constate aujourd'hui que les filets constituent un risque bien supérieur pour les mammifères marins, mais aussi pour les oiseaux. Les lignes ne sont pas exemptes de risque avec des captures accidentelles de requins, de tortues et parfois d'oiseaux.

Le bilan carbone constitue enfin un autre critère. Si un gros navire pratiquant le chalutage de fond a une consommation annuelle de carburant très importante, quand cette consommation est rapportée à la tonne de poissons capturés le bilan énergétique des gros chalutiers est souvent meilleur que celui de la plupart des petits pêcheurs côtiers.

Pour chaque critère, il est possible de hiérarchiser les engins selon les risques qu'ils font courir à l'écosystème. Le choix d'un engin comme la réglementation doivent s'appuyer sur des critères et des seuils de résilience qui restent souvent à définir/estimer.

En conclusion, un engin meilleur qu'un autre ? Le seul engin qui n'ait aucun impact sur l'écosystème, c'est « pas d'engin du tout ». Tout engin a un impact, aucun n'est parfait : on peut surexploiter une ressource avec des pirogues et des lignes à main.

Le seul objectif /impératif doit être de s'assurer que les engins utilisés ne remettent pas en cause la résilience des écosystèmes, c'est-à-dire qu'ils pêchent raisonnablement (dans les limites autorisées), que leurs impacts sur les habitats ou les espèces sensibles/protégées ne leur portent pas une atteinte irréversible. Si les pressions sont bien documentées (effort de pêche), les seuils de résilience restent souvent à définir (quel type d'engin traînant est compatible avec la résilience de tel type d'habitat ?).

Une taille de navire meilleure qu'une autre ?

La critique sur la taille d'un navire, le qualifier d'industriel sur la base d'une définition arbitraire (navire de plus de x mètres), voire de ravageur, est médiatiquement porteur mais non fondé scientifiquement. Quand les quotas sont répartis équitablement entre tous les acteurs, que les quotas des « gros » bateaux sont respectés et les captures accessoires quasi nulles, pêcher de grosses quantités en peu de temps est un gage d'efficacité énergétique et de limitation des émissions de gaz à effet de serre.

« Small is beautiful... » est un credo sympathique. Supprimer les gros bateaux qui pêchent au large et les engins les plus gros contributeurs à l'approvisionnement en poissons n'est pas sans risque car les remplacer par des "petits" aggraverait la pression sur les zones côtières (la seule accessible aux petits bateaux) déjà largement fréquentées, sans que la petite pêche côtière puisse satisfaire la demande... Soit on arrête de manger du poisson, soit on augmente les importations (dont on ne contrôle pas grand-chose en matière d'impact environnemental), ce qui aggraverait le déficit de la balance commerciale...

Si dans un passé proche on parlait de pêche douce lorsque l'on évoquait les engins dits dormants, l'utilisation de ces engins ne garantit en rien, à elle seule, une exploitation durable : il est tout à fait possible de surexploiter une ressource, même à la ligne, si le nombre de pêcheurs n'est pas adapté.

L'idée commune selon laquelle les développements techniques n'auraient permis qu'aux seuls grands navires de gagner en efficacité est par ailleurs non fondée, et pernicieuse. Tous les types de navires sont devenus plus efficaces au long de l'ère industrielle. En Afrique, la motorisation des pirogues, le recours pour les filets à des fibres synthétiques a ainsi fait exploser l'efficacité de bien des flottilles côtières, aboutissant à des formes graves de surexploitation liées à ces seuls types de bateaux. Même les plaisanciers disposent désormais de moyens de localisation précis et de sondeurs...

Les difficultés de la petite pêche côtière sont souvent attribuées à une pêche dite industrielle qui ponctionnerait abusivement les ressources exploitées par la flottille dite artisanale. Dans la plupart des cas, ces difficultés relèvent plutôt, dans les États concernés, d'un déficit de recherche, de gestion et de contrôle des pêches.

La diversité des pêches en France et en Europe est une chance pour une Nation maritime : des gros navires, pêchant plus au large, souvent d'autres espèces, sont indispensables pour assurer des débarquements importants à des prix accessibles.

L'impact écologique de chaque type de pêche doit être évalué, et comparé avec ce qu'une production sur terre imposerait à l'environnement pour aboutir à une production équivalente de nourriture.

Les défis pour les pêches

Parmi les facteurs résultants d'activités humaines et qui affectent les écosystèmes marins le plus grave est le changement climatique, le second correspondant aux polluants et déchets qui aboutissent dans les océans, les activités en mer n'arrivant qu'en troisièmes rang⁹.

Changement climatique

⁹ <https://www.mnhn.fr/fr/l-ocean-creuset-du-vivant>

Le changement climatique, avec un océan plus chaud, va impacter la productivité des stocks (on estime à 5-10 % de perte de biomasse par degré de réchauffement). Il aura aussi, et a déjà, souvent des conséquences sur la distribution géographique des espèces, et donc un impact sur le partage des possibilités de pêche. Ces dernières sont en effet le plus souvent basées sur les antériorités historiques des pays ayant fréquenté ces zones. Ces références sont remises en cause quand des espèces débordent de leur aire de répartition « traditionnelle » vers des eaux de pays n'ayant pas d'antériorité : c'est le cas du maquereau qui se trouve aujourd'hui en abondance en Islande, voire à l'est du Groenland, alors qu'aucune capture n'était réalisée dans les eaux de ces pays dans le passé.

La pollution

La productivité des écosystèmes marins dépend de la qualité du milieu qui affecte entre autres le succès de la reproduction, facteur critique. La mortalité sur les premiers stades de vie fait que, de milliers ou millions d'œufs, ne survivront qu'une poignée de petits poissons qui vont rejoindre le stock. La température de l'eau au moment de la reproduction ainsi que les habitats favorables au développement des larves sont des facteurs de réussite importants. La disponibilité et la qualité des nutriments (phytoplancton puis zooplancton) le sont encore davantage et affectent même la croissance des adultes. Or toute cette production primaire (et secondaire) dépend fortement de la qualité de l'eau et notamment dans les zones côtières et estuariennes où l'on retrouve l'essentiel des polluants d'origine terrestre. Une amélioration de la qualité des eaux de déversant dans l'océan est indispensable.

Pêche et CO₂

L'activité de pêche est consommatrice de carburant. Tous les métiers et tous les types de pêches sont impactés et l'équilibre financier de beaucoup d'entreprises est très dépendant du prix du gazole. La décarbonation est un enjeu majeur pour la filière et nécessite de repenser la conception des navires, voire les pratiques de pêche là où c'est possible.

Quant au relargage, par des engins traînants, du CO₂ piégé dans les sédiments, c'est un sujet complexe qui donne lieu, depuis quelques années, à des publications scientifiques contradictoires : de « le relargage du CO₂ par l'activité chalutière est du même ordre de grandeur que le trafic aérien mondial » à « l'impact du chalutage est comparable à celui des tempêtes qui remettent le sédiment en suspension »... Dire qu'il faut supprimer le chalutage, créer de très grandes AMP¹⁰ pour sauver le climat ne semble pas aujourd'hui démontré.

¹⁰ Aires marines protégées

Partage de l'espace et des ressources

La mer est de moins en moins à tout le monde, surtout de moins en moins aux pêcheurs, avec l'explosion du tourisme, la multiplication des EMR¹¹, et la création d'AMP. Le partage des zones de pêche, la cohabitation entre les différents métiers doivent être améliorés dans de nombreux endroits.

C'est également vrai du partage de la ressource, entre pêche commerciale et pêche récréative, mais aussi entre les différents métiers de la pêche professionnelle. La répartition des quotas entre les États membres de l'UE et en leur sein entre les différents métiers se fonde aujourd'hui sur des droits historiques qui ne tiennent notamment pas compte des modifications de la répartition des espèces concernées et qui pourraient également intégrer des critères socio-économiques, voire environnementaux.

AMP et activités de pêche.

En matière de pêche, les promoteurs des AMP utilisent souvent l'argument de l'intérêt pour la pêche (zone de réserve dans laquelle les poissons peuvent grandir et se reproduire en toute tranquillité), ce qui est indubitable, et ainsi venir (re)coloniser les zones adjacentes, ce qui reste à prouver. L'intérêt d'une AMP est valide pour améliorer l'état d'une ressource dégradée en l'absence de tout instrument de gestion des pêches mais ne l'est pas lorsque la gestion existante permet déjà une exploitation durable des ressources. Le raisonnement ne prend également pas en compte les déplacements des flottes de pêche : les navires chassés des AMP reportent leur activité le plus souvent dans des zones adjacentes, augmentant ainsi la pression de pêche sur ces zones ce qui peut créer des déséquilibres, sans parler de la capture des individus dès qu'ils franchissent les limites de l'AMP. Si les bénéfices, pour les ressources exploitées, sont évidents à l'intérieur d'une AMP, le bénéfice net à l'échelle de la population est bien souvent faible, voire nul. Les organes de gestion des pêches disposent sur ce sujet d'une vaste expérience, au titre de ce que l'on appelle cantonnement ou « box ».

Les AMP ne sont pas des instruments de gestion des pêches, mais bien un outil pour protéger des écosystèmes sensibles et vulnérables. Pour cela, il faudrait adapter la réglementation (le degré de protection) en fonction de l'objectif recherché : si c'est la protection des habitats benthiques, alors limiter/interdire les engins touchant le fond (mais pas les engins pélagiques ou de surface) ; si l'objectif est de protéger une colonie d'oiseaux, il n'est sans doute pas nécessaire d'interdire les engins traînants sur le fond.

L'identification par les scientifiques de zones dites fonctionnelles, c'est-à-dire de l'ensemble des secteurs nécessaires à au moins une étape du cycle vital d'une espèce (reproduction, croissance), ce qui correspond le plus souvent à de très vastes zones, reste néanmoins nécessaire pour mettre en place, en cas de besoin, des mesures de gestion spécifiques.

¹¹ Énergies marines renouvelables

Les pêches illégales et/ou non/mal contrôlées

Difficile à quantifier par définition, la fraude peut dans certaines régions être responsable de prélèvements importants, susceptibles de mettre en péril les ressources et les activités de pêche traditionnelle. Si l'on pense en premier lieu à de très gros chalutiers ou palangriers asiatiques, la pêche illégale concerne aussi des petits bateaux côtiers comme on le voit en Guyane. Il ne faut pas pour autant négliger les progrès accomplis en matière de contrôle des pêches ces dernières décennies, aidés par les développements technologiques, et l'inclusion dans les évaluations scientifiques d'estimations des captures illégales à chaque fois que c'est possible, pratique déjà ancienne. Les carences des données sur les fraudes constituent néanmoins, pour les scientifiques en charge de l'évaluation des ressources concernées, une source d'incertitude parfois considérable.

Les nécessaires adaptations des pêches

S'il est montré qu'un engin, un type de pêche, dans une zone donnée, n'est pas compatible avec la résilience de l'écosystème concerné, il est nécessaire de le modifier, voire de le remplacer par un autre, moins impactant. Lorsque les seuils de durabilité ne sont pas encore établis, l'amélioration des engins et des pratiques de pêche les plus impactants doit se poursuivre : chaluts allégés, panneaux décollés du fond, voire utilisation de l'IA pour 'piloter' un engin en lui faisant éviter les écosystèmes fragiles, les espèces non désirées (voir le projet « game of trawls » de l'Ifremer), utilisation d'effaroucheurs pour limiter les captures accidentelles de mammifères marins (cétacés, phoques...) ou d'oiseaux...

La décarbonation est une exigence à court terme. Réduire l'exploitation dans les situations de surpêche offre un premier axe de progrès. Les expérimentations de carburants alternatifs doivent se poursuivre et l'utilisation d'engins moins énergivores encouragée.

Le partage de l'espace doit s'appuyer sur une planification spatiale à long terme transparente et concertée. Le partage de la ressource doit prendre en compte les changements de répartition des espèces et les considérations socio-économiques ainsi qu'environnementales. Il faut intégrer l'ensemble des conclusions scientifiques pertinentes

Ces adaptations n'auront cependant qu'un impact limité si le réchauffement climatique n'est pas enrayé et si la qualité de l'eau ne s'améliore pas sensiblement.

Conclusion

L'Académie de marine est convaincue de ce que conservation et exploitation des écosystèmes marins ne sont pas incompatibles, que des compromis entre les exigences environnementales, sociales et économiques s'imposent et sont possibles. Ainsi :

- la diversité des activités de pêche (taille des navires, engins de pêche, zones de pêche, espèces ciblées) devrait être maintenue pour assurer la sécurité et la diversité des approvisionnements ;
- les pratiques de pêche devraient être adaptées -au cas par cas- aux écosystèmes exploités pour ne pas remettre en cause leur résilience ;
- les spécificités de l'écologie marine devraient être prises en compte dans les décisions de gestion ;
- la lutte contre la dégradation de la qualité des eaux et des habitats, éléments fondamentaux de la productivité des ressources marines, devrait être renforcée ;
- la lutte contre les pêches illégales (dont INN) et l'organisation des petites pêches côtières partout dans le monde devraient être amplifiées ;
- les organes scientifiques qui étudient les écosystèmes marins, dans toutes leurs composantes, ainsi que les structures de gestion des pêches qui s'appuient sur leurs avis devraient être confortés dans leurs moyens d'action.

Enfin, nous recommandons au consommateur de s'informer en ne se cantonnant pas aux messages souvent catastrophistes, voire tronqués ou biaisés, et de les confronter aux diagnostics et avis publiés par les organes scientifiques internationaux, qui sont impartiaux et rigoureux, et au sein desquels les débats contradictoires sont la règle.

Références

- Amoroso R. O., A. M. Parma, C. R. Pitcher, R. A. McConnaughey, S. Jennings, Comment on "Tracking the global footprint of fisheries". *Science* **361**, eaat6713 (2018).
- CIEM/ICES. 2021. ICES advice to the EU on how management scenarios to reduce mobile bottom fishing disturbance on seafloor habitats affect fisheries landing and value: ICES data product release, <https://doi.org/10.17895/ices.data.8192>
- FAO. 2024. *La Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2024 – La transformation bleue en action*. Rome. <https://doi.org/10.4060/cd0683fr>

Annexe 1 : Les spécificités des écosystèmes marins

Toutes les populations (animales, végétales, ...) sont dotées d'une résilience efficace, au sens de l'aptitude à se reconstituer après une période de basse abondance. Une population qui a été raréfiée dispose de capacités de croissance accrues, en vertu du mécanisme universel en écologie dit de dépendance à la densité. Sans de tels mécanismes toute espèce n'aurait que deux destins : la décroissance jusqu'à disparition (ce qui peut malheureusement arriver en de rares occasions), ou la prolifération sans limite. Les mécanismes de dépendance à la densité valent pour toutes les espèces mais sont particulièrement forts en mer où les espèces à très haute fécondité prédominent.

Pour utiliser la capacité des populations à supporter une exploitation en évitant une surexploitation le suivi des pêches et des captures par des structures scientifiques est indispensable.

Les extrapolations au milieu marin des observations faites sur les écosystèmes « continentaux » sont gravement trompeuses

Chacun, simple badaud, pêcheur, marin ou scientifique d'une autre spécialité que l'écologie marine, tend à extrapoler au milieu marin les mécanismes qu'il voit, ou croit voir à l'œuvre, dans les écosystèmes continentaux. Le fonctionnement des écosystèmes terrestres est en fait différent de celui de leurs homologues marins. Les divergences des « Stratégies » de reproduction sont à cet égard cruciales.

En protégeant sur terre les zones et périodes de reproduction des mammifères ou des oiseaux on accroît directement le nombre de jeunes qui survivront. En mer la reproduction correspond à des scénarios le plus souvent très différents de ce que suivent mammifères et oiseaux terrestres. Il est courant que les adultes libèrent dans le milieu les gamètes, avec donc une fécondation externe. Les œufs pondus ou issus d'une fécondation externe dérivent dans le plancton, donnent des larves qui grandissent et passent par différents stades, et les survivants n'atteignent la taille possible pour une métamorphose finale qu'après souvent plusieurs semaines et parfois plusieurs mois. Les milliers d'œufs pondus par femelle (parfois des millions), puis les larves, subissent une forte mortalité, une compétition pour la nourriture (encore de la densité-dépendance), et ne donneront que quelques individus pour contribuer au renouvellement du stock.

Dans ce contexte, là où le réflexe premier d'un néophyte serait de protéger en mer les frayères et les femelles grainées, un écologue spécialisé donne en général préférence à la protection des nourriceries.

Ces réalités sont cruciales pour comprendre l'impact réel des aires marines protégées ou les risques spécifiques des pêches côtières car les nourriceries sont souvent situées dans des eaux moins profondes, voire en zone estuarienne, alors que les grands navires pêchent plus au large, voire peuvent être utilement contraints à le faire.

Incertitudes incompressibles

L'environnement marin est soumis à des fluctuations naturelles, et dans la plupart des cas imprévisibles. L'impossibilité de prévisions météorologiques parfaites au-delà de quelques

jours n'empêche pas les spécialistes d'être catégoriques sur la poursuite du réchauffement climatique. L'halieutique ne peut pas prévoir, ni même évaluer en temps réel, la réussite annuelle de la reproduction dans la plupart des stocks de poissons. Cela n'empêche pas qu'il soit préférable de ne pas pêcher les poissons de petite taille, pour qu'une capture à un âge ultérieur permette d'abord de tirer profit de la croissance pondérale intervenue entre temps, et aussi de laisser à suffisamment de poissons la possibilité de se reproduire. Il a été aussi constaté que si l'abondance des géniteurs est nulle ou quasi nulle le bon renouvellement des générations ne pourra pas être assuré. On sait à l'inverse qu'une réduction modérée de l'abondance des géniteurs n'a pas de conséquence notable sur celle des jeunes qui en seront issus, du fait de la puissance des mécanismes de régulation liés à la densité des stocks.

Les règles de base sont robustes vis-à-vis des incertitudes, avec lesquelles vit et continuera de vivre la gestion des pêches.

Expliquer les principes de la gestion sous incertitude est une tâche difficile.

Annexe 2 : Confusions courantes dans l'interprétation des avis scientifiques

Le terme surpêche signifie que la pression de pêche dépasse celle qui permettrait de maximiser durablement les captures dans un environnement stable : pas nécessairement que les quotas ne sont pas respectés mais que ceux-ci sont fixés au-delà des recommandations scientifiques ou que les avis scientifiques sont trop optimistes (souvent du fait d'hypothèses sur la stabilité environnementale qui s'avèrent a posteriori infondées).

Un diagnostic de surpêche n'implique pas une menace pour la survie du stock. Il signale qu'il serait possible d'obtenir une production durable au moins aussi élevée en réduisant la pression de pêche. Lorsque la situation s'aggrave, les scientifiques parlent de surexploitation voire d'effondrement d'une population, ce que les médias traduisent trop vite en « risque d'extinction de l'espèce ».

Il est rassurant de constater que là où un danger d'effondrement a été détecté, et que les décisions adéquates ont été prises et respectées, les stocks ont très généralement récupéré. Le secteur couvert par le CIEM a connu de très spectaculaires récupérations, à l'exemple des stocks de cabillaud du Nord-Est Atlantique, de la plie de mer du Nord ou du merlu du golfe de Gascogne. Le contre-exemple le plus important en Atlantique correspond au cabillaud des grands bancs, (est du Canada/ parages de Terre-Neuve) qui n'a pas disparu, mais qui n'a pas connu la reconstitution espérée pour de multiples raisons (l'hypothèse d'un environnement stable, utilisée pour prédire la restauration -rapide- du stock en cas d'arrêt de la pêche, s'avérant infondée).

Un diagnostic de surexploitation se manifeste lorsque l'abondance du stock est réduite de moitié, au pire des 2/3 par rapport à ce que l'on peut estimer qu'il serait en l'absence de pêche, dans un environnement stable. Une comparaison avec les écosystèmes terrestres montre la prudence de la gestion des pêches : rares sont sur terre les espèces dont les espèces sauvages n'ont pas été réduites dans des proportions bien plus fortes.

Il n'en reste pas moins qu'un diagnostic de surexploitation implique que l'on pourrait réduire les impacts, directs et indirects, de la pêche sur le milieu marin sans réduire à terme la production. Une telle réduction des efforts de pêche peut poser des problèmes d'adaptation, mais aurait de multiples avantages.

Annexe 3 : La gestion des pêches - Cadre institutionnel et réglementaire

L'océan couvre les deux tiers de la surface de la terre. Il constitue un bien commun de l'humanité de même que les poissons qui s'y trouvent. Les ressources halieutiques représentent traditionnellement l'une de ses principales richesses exploitables. La pêche contribue substantiellement à la sécurité alimentaire mondiale.

L'océan est un espace ouvert et les poissons ne connaissent pas de frontière. Il est donc soumis à une gouvernance qui lui est propre et la conservation, la gestion et l'exploitation de ses ressources doivent obéir à des règles particulières, différentes de celles applicables aux territoires et aux ressources terrestres des États.

Le secteur de la pêche est par nature, comme le sont toutes les activités maritimes, mondialisé. Il ne peut être géré dans un cadre strictement national.

La base de ce cadre institutionnel et réglementaire est constituée par la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer adoptée à Montego Bay en 1982 (CNUDM). Elle a été complétée en 1995 par un Accord d'application relatif aux stocks de poissons chevauchants¹² et aux grands migrateurs (ANUP¹³). Ce cadre s'applique aussi bien aux eaux internationales qu'aux eaux placées sous la juridiction des États côtiers. La France ainsi que tous les États Membres (EM) de l'Union Européenne (UE) sont membres de ces deux textes fondamentaux.

La CNUDM repose sur deux grands principes :

- la pêche en haute mer, espace qui ne peut être approprié par aucun État, est libre. C'est une liberté conditionnelle car les États qui autorisent leurs ressortissants à y exercer des activités de pêche ont l'obligation de coopérer avec les autres États afin d'assurer une conservation et une gestion durable des ressources halieutiques ;
- les États ont des droits souverains aux fins de conservation, de gestion ou d'exploitation des ressources naturelles situées dans leur zone économique exclusive (ZEE) jusqu'à 200 milles marins de leurs côtes. Ils doivent coopérer pour assurer la conservation et la gestion durable des stocks non seulement de ceux qui se déplacent à l'intérieur de plusieurs ZEE, entre leur ZEE et la haute mer mais aussi dans leurs eaux¹⁴.

Dans ce cadre, la conservation et la gestion des ressources halieutiques reposent sur trois éléments principaux :

- les mesures de conservation et de gestion doivent être établies sur la base des meilleurs avis scientifiques disponibles ;
- ces mesures doivent viser des captures maximales sur le long terme communément appelé rendement maximum durable¹⁵ ;
- lors de l'adoption de ces mesures les États doivent veiller à la protection et à la préservation du milieu marin.

¹² Stocks dont la distribution géographique couvre des zones placées sous des juridictions différentes

¹³ Accord des Nations Unies pour la pêche et les stocks de poissons

¹⁴ Les ressources de pêche des océans sont capturées à 90 % dans les ZEE et à 10 % en haute mer.

¹⁵ MSY en anglais (maximum sustainable yield), 'yield' ayant été -maladroitement- traduit par 'rendement', alors qu'il s'agit ici des captures totales

Au niveau mondial.

Les institutions spécialisées.

La FAO

L'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) est une agence spécialisée des Nations unies. Elle comprend une division consacrée à la pêche et à l'aquaculture. Elle a un rôle essentiel en matière de normalisation des activités de pêche à l'échelle mondiale.

Le Comité des Pêches (COFI), composé de représentants des États, se réunit régulièrement pour débattre des questions relatives à la gestion durable et responsable des activités de pêche et d'aquaculture. Ses trois sous-comités permettent d'approfondir les questions relatives à l'aquaculture, au commerce des produits de la pêche et à la gestion des ressources halieutiques. Il élabore des normes qui sont approuvées au niveau ministériel par le Conseil de la FAO et qui doivent ensuite être ratifiées par les États.

Ces normes peuvent prendre la forme de traités internationaux, juridiquement contraignants, tels que l'Accord de Conformité qui définit les obligations de l'État de pavillon en matière de gestion et de contrôle des navires de pêche battant son pavillon, ou l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État de Port qui définit les mesures à prendre pour lutter contre la pêche illégale et les pavillons de complaisance.

La FAO produit également du droit souple (non juridiquement contraignant) qui engage les États sur le plan politique et constitue des orientations ou des recommandations à l'usage des gestionnaires des pêches, tel que le Code de conduite pour une pêche responsable et ses plans d'action pour lutter contre la pêche illégale, non réglementée ou non déclarée ou pour protéger les requins et les oiseaux marins, ou des directives relatives au chalutage dans les grands fonds marins ou sur la gestion des pêcheries artisanales.

Elle intervient dans le processus de création de certaines Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP) et assure la coordination de leurs actions au travers du Réseau de secrétariat des organes régionaux des pêches.

Le CIEM

Le Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) est une organisation scientifique intergouvernementale créée au tournant du XX^e siècle. Il regroupe des représentants de tous les instituts de recherche scientifique intervenant en matière de gestion des ressources halieutiques, d'étude du milieu marin et de l'impact des activités humaines sur ce milieu dans l'Atlantique septentrional incluant les mers adjacentes. Ses collectes de données préalables et nécessaires aux évaluations scientifiques sur des périodes de temps longues en font le principal et incontournable interlocuteur pour les décideurs des États riverains à titre individuel ou collectif tels que l'UE ou les ORGP.

Les ORGP

Les ORGP constituent l'instrument privilégié dont disposent les États pour mettre en œuvre l'obligation de coopérer que leur impose la CNUDM. Leurs modalités de fonctionnement ont été précisées par l'ANUP.

La quasi-totalité de la surface des océans, ainsi que les espèces faisant l'objet d'une exploitation commerciale, sont couvertes par un réseau d'ORGP.

Les ORGP se réunissent annuellement pour fixer des objectifs de capture (Totaux Admissibles de Captures (TAC), des mesures techniques en matière d'engins autorisés ou de captures accessoires ainsi que des normes en matière de collectes de données statistiques ou de mesures de contrôle.

Les ORGP fonctionnent sur un modèle intergouvernemental. Les décisions y sont généralement adoptées par consensus. Lorsqu'une adoption à la majorité est prévue, les États gardent souvent la possibilité d'engager une procédure d'objection. Le renforcement du caractère juridiquement contraignant des recommandations des ORGP constitue l'un des objectifs politiques de l'UE afin d'améliorer l'efficacité de ces organisations. Les décisions ou recommandations des ORGP doivent être transposées dans la législation nationale de chaque partie contractante.

Les ORGP sont généralement dotées d'un comité scientifique et d'un comité de suivi et de conformité (*monitoring and compliance*).

L'UE est membre de 18 ORGP. Elle y est représentée par la Commission européenne au titre de la compétence exclusive de l'UE en matière de pêche. Les recommandations des ORGP sont transposées dans l'ordre juridique de l'UE selon les procédures établies par le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE).

La France est membre de certaines de ces organisations régionales, au titre de ses territoires d'outre-mer, et de la Commission Internationale Baleinière (CIB), seule organisation à compétence planétaire, en l'absence d'adhésion de l'UE.

L'OCDE

L'Organisation de Coopération et de Développement Économique (OCDE) comprend également une division des pêcheries qui est dotée d'un Comité des Pêcheries. Ses études portent sur les différents modèles de gestion des pêcheries et leur impact sur la durabilité des stocks. Elle évalue le coût des différents systèmes de contrôle au regard de leur efficacité, notamment le coût économique de l'absence de contrôle pour les populations dépendant de la pêche. Elle étudie l'impact du changement climatique sur l'évolution des équilibres économiques des entreprises de pêche.

Relations interinstitutionnelles.

La FAO ne travaille pas seule. Elle a des contacts réguliers avec les autres agences des Nations Unies notamment lors de la réunion annuelle du processus consultatif informel des Nations unies sur le droit de la mer (UNICPOLOS) qui permet d'élaborer les résolutions de l'Assemblée générale mettant l'accent sur les priorités du moment. Elle entretient aussi des relations régulières avec d'autres institutions telles que l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) en particulier le *Fisheries Expert Group* (FEG) qui dépend de la Commission des Écosystèmes, ou avec d'autres traités tels que celui de Washington sur les espèces menacées (CITES), la Convention sur la Diversité biologique (CDB) ou l'Organisation mondiale du Commerce (OMC).

Les ORGP ne vivent pas non plus en vase clos. Deux exemples pris parmi les organisations qui intéressent le plus directement les pêcheurs français permettront de l'illustrer :

- la Commission des Pêcheries du Nord Est Atlantique (CPANE/NEAFC) a conclu un Mémoire d'entente (MoU) avec la convention OSPAR, organisation à finalité environnementale, afin d'adopter de manière coordonnée des mesures de protection des écosystèmes marins vulnérables, en particulier les coraux d'eau froide situés sur les monts sous-marins, en coopération avec le CIEM ;
- la Commission pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA/ICCAT) a établi un programme commun avec la CITES¹⁶ en matière de collecte de données sur les prises accessoires de requins (espèce menacée) et de formation du personnel scientifique et administratif des pays en voie de développement en matière de statistiques.

Les travaux de l'OCDE servent d'antichambre aux négociations de l'OMC sur les aides d'État et les subventions dans le secteur de la pêche. Ses études sur les performances des ORGP aident à leur réforme et à l'amélioration de leurs procédures de fonctionnement. Ses évaluations sur les systèmes de gestion des pêches servent de référence pour les États dans le choix de leur modèle national (quotas individuels transférables, recouvrement des coûts, etc)

La qualité des travaux des organisations internationales dépend non seulement de leur capacité et de leurs moyens, mais elle dépend surtout des contributions de leurs parties contractantes et de leur volonté politique de faire fonctionner un système qui reste intergouvernemental.

Le bon fonctionnement de ce système international suppose que chaque État ait, à son niveau, une politique cohérente de la gouvernance des océans et de l'exploitation de ses ressources.

Au niveau européen.

Compétences et cadre juridique.

L'Union européenne (UE) fonctionne sur un système de délégation de compétence. Ce qui n'a pas été mis en commun reste de la compétence nationale.

Les Etats membres (EM) de l'UE gèrent les ressources halieutiques auxquelles leurs ressortissants ont accès dans le cadre de la Politique Commune de la Pêche (PCP).

Les prémices de cette politique ont été adoptées en 1970 par un règlement établissant une organisation commune des marchés des produits de la pêche (OCM) et un règlement de politique structurelle dont la principale disposition était la communautarisation des eaux placées sous la juridiction des EM. Ces dispositions ont été prises dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC), le Traité de Rome ayant inclus les pêcheries dans cette politique.

Le premier règlement de base fixant les règles de conservation et de gestion des ressources halieutiques a été adopté en 1983. Ce règlement a été modifié en 1992 et en 2002.

¹⁶ Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages en voie d'extinction

La PCP comporte 4 volets :

- les ressources internes (eaux communautaires placées sous la juridiction des EM) ;
- les relations internationales en matière de pêche et les ressources externes (accords de pêche bilatéraux avec les pays tiers et eaux internationales) ;
- l'OCM et le régime des échanges avec les pays tiers (politique commerciale) ;
- la politique des structures.

Le Traité de Lisbonne (TFUE 2009) a établi une distinction entre les compétences exclusives de l'UE et les domaines dans lesquels elle intervient conjointement avec les EM (compétences partagées).

L'UE dispose d'une compétence exclusive (article 3 TFUE) dans le domaine de la conservation des ressources biologiques de la mer et, dans le cadre de la PCP, l'article 4 précise que l'Union dispose d'une compétence partagée avec les États membres pour les autres aspects de cette politique.

Le système communautaire implique une répartition des rôles entre l'UE qui a la compétence législative et les États membres qui ont une compétence d'exécution.

Malgré ces distinctions, la PCP reste une politique fortement intégrée au niveau européen. Les activités de pêche présentent cette particularité de s'exercer en des lieux qui sont fréquentés par des pêcheurs de différentes nationalités sur des stocks qui sont généralement communs. Les principes de subsidiarité et de non-discrimination impliquent qu'il existe des normes harmonisées qui s'appliquent équitablement à tous les pêcheurs de l'UE.

Les mesures de conservation et de gestion sont pour l'essentiel constituées par des limitations de captures fixées annuellement par le Conseil sur proposition de la Commission sous forme de Totaux Admissibles de Captures (TAC) qui sont répartis sous forme de quotas entre les EM selon des clés de « stabilité relative » établies lors de la création des ZEE sur la base des antériorités historiques. Les propositions de la Commission reposent sur les avis scientifiques du CIEM.

Les accords de pêche avec les pays tiers constituent un élément d'équilibre important de la PCP. Les premiers accords ont été conclus lors de l'extension généralisée des ZEE à la fin des années 70 pour maintenir les activités de pêche lointaine pratiquées par les flottes européennes. Il s'agissait d'accords soit d'échange de possibilités de pêche (Norvège) soit d'accès au surplus que les pays côtiers (généralement des pays en développement) n'avaient pas la capacité d'exploiter (article 62 CNUDM). Ces accords ont été transformés en accords de partenariat lors de la réforme de la PCP en 2002. Lorsque ces accords ne répondent pas à des critères de développement durable, ils ne sont pas renouvelés (Sénégal 2024).

L'OCM établit des normes communes de commercialisation. Elle permet la création d'organisations de producteurs (OP) qui peuvent, par dérogation à l'interdiction générale des ententes, établir des disciplines de production et de commercialisation. Ces disciplines peuvent être étendues à des non-membres par décision de l'État.

Les mesures techniques consistent non seulement à assurer, de manière harmonisée, la conservation des ressources halieutiques, mais visent aussi les interactions entre les activités de pêche et les écosystèmes marins. Elles définissent la taille minimale des espèces capturables, les caractéristiques des engins de pêche et les captures accessoires d'espèces protégées.

Les mesures structurelles visent à aider le secteur de l'industrie des pêches à s'adapter aux mutations de son environnement (changement climatique, décarbonation, réduction des capacités, Brexit, arrêts temporaires). Depuis la réforme de la PCP de 2002, les aides publiques qui contribuent à l'augmentation des capacités sont interdites. Cette politique structurelle est soutenue par le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture (FEAMPA). Il peut aider au renforcement des moyens de contrôle des EM et aux mécanismes d'échange d'information (CISE).

Le contrôle du respect, par les pêcheurs, des obligations définies par la réglementation communautaire incombe normalement à l'EM du pavillon ou à celui dans les eaux duquel les activités sont exercées. L'efficacité des mesures de contrôle constitue une condition *sine qua non* de la réussite des mesures de conservation et de gestion. Les normes de contrôle adoptées au niveau européen visent à réduire les disparités entre pays de l'UE, ainsi qu'à fixer des obligations identiques en matière d'obligation de débarquement (rejets), de traçabilité des produits de la pêche ou d'harmonisation des sanctions.

La recherche reste une compétence EM. Lorsqu'elle fait des propositions, la Commission s'appuie sur les travaux des instituts de recherche des EM ou du CIEM et peut consulter le Comité Scientifique et Technique des Pêches (CSTEP) composé d'experts désignés par les EM. La DG Recherche peut coordonner et financer des programmes de recherche réalisés conjointement par les instituts des EM.

Les institutions et le processus décisionnel.

La Commission a un pouvoir de proposition et de gestion. Elle est gardienne des traités et du droit dérivé et doit, à ce titre, s'assurer d'une application effective et équitable des décisions adoptées par les instances de l'UE en la matière.

La PCP est gérée par la Direction générale des Affaires maritimes et de la Pêche (DG MARE) créée en 2005 lors du lancement de la Politique Maritime Intégrée. La DG Pêche (DG XIV) avait été créée en 1976 lors de la création des ZEE. La pêche était antérieurement rattachée à la DG de l'agriculture, les pêcheries reposant sur les mêmes bases juridiques et ayant les mêmes objectifs que la PAC.

Elle représente l'UE au niveau international dans ses domaines de compétence. Elle participe à toutes les réunions internationales qui traitent de questions relatives à la pêche et négocie les accords de pêche avec les pays tiers. Cette participation est subordonnée à un mandat de négociation défini par le Conseil. Elle est assistée lors de ces négociations d'un comité composé de représentants des EM.

La Commission dispose d'inspecteurs des pêches qui ne font pas de contrôle direct des activités de pêche mais vérifient la manière dont les EM s'acquittent de leurs obligations en matière de mise en œuvre des règles de la PCP. En cas de manquement à ces obligations, la Commission peut engager des procédures d'infraction qui peuvent conduire à la saisine de la Cour de Justice de l'Union (CJUE) et au prononcé de sanctions financières.

En matière de contrôle, l'action de l'UE et celle des EM a été renforcée par la création de l'Agence Européenne de Contrôle des Pêches (AECF), agence intergouvernementale gérée par un conseil d'administration composé de représentants des EM et de la Commission. Elle harmonise les procédures de contrôle afin d'établir des règles du jeu égales à appliquer par les EM. Elle coordonne la coopération entre les autorités de contrôle et d'inspection. Elle assiste les EM dans la formation des inspecteurs. Elle peut affréter des navires de contrôle pour répondre aux engagements de contrôle pris par l'UE au sein des ORGP.

Le dialogue avec les différentes parties prenantes se fait au travers des Comités consultatifs composés de représentants du secteur de la pêche, de la transformation, de la commercialisation, des ONG et des associations de consommateurs.

Le Conseil de l'Europe est composé de représentants des EM. Les propositions de la Commission sont examinées au sein du Groupe « pêche » qui se réunit régulièrement. Chaque proposition est ensuite examinée, lors de sa réunion hebdomadaire, par le Comité des Représentants Permanents (COREPER) qui décide de son inscription à l'ordre du jour d'un conseil des ministres avec ou sans débat au niveau politique selon le résultat des travaux menés au niveau des experts nationaux. Les votes s'effectuent à la majorité qualifiée.

Le Parlement Européen (PE) est colégislateur depuis le Traité de Lisbonne. Il est doté d'une Commission de la Pêche (PECH) qui instruit les propositions de la Commission et fait rapport à la plénière lors du vote sur les textes proposés. Son président peut demander à la Commission de venir répondre aux questions des parlementaires sur les dossiers en cours. D'autres commissions du PE (Environnement, Développement) peuvent également être associées à ces travaux préparatoires.

Le Comité Économique et Social Européen (CESE) ainsi que le Comité Européen des Régions (CdR) sont occasionnellement consultés et émettent des avis concernant la PCP.

Au niveau national.

La pêche représente pour la France une activité économique qui peut paraître modeste à l'échelle de son économie. Elle représente cependant pour certaines régions côtières un facteur d'équilibre socio-économique non négligeable. Elle assure la présence du pavillon français sur pratiquement toutes les mers du globe. Elle contribue à la sécurité alimentaire de la Nation. Elle vient d'être reconnue par la loi d'orientation sur la souveraineté agricole du 19 février 2025 « d'intérêt fondamental de la Nation » et « d'intérêt général majeur ».

La pêche française est dépendante, dans le cadre de la PCP, des eaux et des ressources auxquelles elle peut avoir accès.

Les eaux littorales jusqu'à 12 milles des côtes sont gérées au niveau national sous réserve des mesures de conservation et de gestion concernant les espèces faisant l'objet de telles mesures au niveau européen et sous réserve des droits historiques des autres EM dans la bande des 6 à 12 milles.

Avant le Brexit 20 % de ses captures provenaient des eaux des pays tiers et des eaux internationales ; sur les 80 % restant, entre 20 et 25 % des captures effectuées par les navires français dans les eaux communautaires provenaient des eaux britanniques. La sortie du Royaume-Uni (RU) de l'UE entraînera une réduction de 25 % de ces dernières et la perte progressive des droits historiques des pêcheurs français dans les eaux côtières du RU et des îles Anglo-Normandes, entre 6 et 12 milles nautiques.

Cette situation explique la très forte dépendance du marché français à l'importation des produits de la mer. Pour une production nationale d'environ 2 milliards d'euros incluant l'aquaculture, la France importe pour plus de 5 milliards de ces produits.

Ce secteur d'activité est géré, dans le cadre de la PCP, au niveau de l'administration centrale par la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA) intégrée à la Direction générales des Affaires maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA) et sur le littoral par les services déconcentrés des Affaires maritimes. Son rattachement ministériel varie en fonction de la composition du gouvernement (Agriculture, Environnement, Mer,...).

D'autres organismes publics concourent à la gestion de cette politique, tels que l'IFREMER pour les questions scientifiques ou France Agrimer pour les questions commerciales.

Les professionnels participent aussi à la mise en œuvre de cette politique :

- le Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CNPMM) est un organisme consultatif élu par les professionnels. Il se décline en comités régionaux et locaux. Il a reçu des missions de service public (délivrance de licences, gestion de certaines pêcheries dans les eaux côtières) ;
- les Organisations de Producteurs (OP) gèrent la part des quotas qui leur a été attribuée et délivrent des autorisations de pêche pour les espèces soumises à quota par délégation de l'État.

La police des pêches, élément essentiel de la responsabilité de chaque EM dans la mise en œuvre de la PCP, est assurée sur le littoral et dans les ports par les agents des Affaires Maritimes et la Gendarmerie Maritime. En mer, elle relève de l'action de l'État en mer.

Le Centre National de Surveillance des Pêches (CNSP) rattaché au Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage de l'Atlantique (CROSSA-ETEL) assure le suivi de tous les navires français de pêche de plus de 12 m (Vessel Monitoring System, VMS). Il constitue un point de contact opérationnel pour le recueil et le traitement des informations relatives aux activités de pêche illicite. Son action est complétée par celle du Centre d'Appui au Contrôle de l'Environnement Marin (CACEM) également rattaché au CROSSA-ETEL, qui assure la surveillance et le contrôle des activités en mer susceptibles d'avoir un impact écologique sur le milieu marin. Son activité inclut la préservation de la ressource halieutique

et des espèces protégées ainsi que la protection des habitats naturels. Il constitue un outil de coordination entre police des pêches et police de l'environnement.

Un contrôle rigoureux des activités de pêche ainsi que la bonne santé du milieu marin constituent des gages de pérennité pour cette activité.